

### Construction d'une installation neuve ou réhabilitation d'une installation existante

#### ■ Contrôle de la conception du projet



Le propriétaire doit transmettre une étude de sol réalisée par un bureau d'étude.

Le technicien SPANC inscrit sur le permis de construire un avis technique sur le projet de conception et d'implantation de l'installation.

#### ■ Contrôle de la



Le propriétaire doit prendre rendez-vous avec le technicien du SPANC 48h avant le démarrage du chantier.

Avant de remblayer le technicien SPANC effectue un contrôle technique sur le terrain en **présence du propriétaire.**

### Installation existante

#### ■ Diagnostic

Le propriétaire est responsable du bon fonctionnement de l'installation.

Dans le cadre d'une vente de bien, à la demande du notaire, le technicien SPANC fourni par écrit son appréciation de l'installation d'assainissement non collectif.

#### ■ Conseils d'entretien

Le propriétaire ou l'occupant de l'habitation doit faire procéder à :

- ✓ Tous les 6 mois, entretenir le bac à graisses
- ✓ Tous les 4-5 ans, vidanger la fosse septique toutes eaux

**Un bordereau de suivi d'élimination des déchets (matières de vidange) sera demandé systématiquement.**

Un avis de passage vous informera de la visite du technicien.

Les missions de contrôles du SPANC sont réglementaires et obligatoires. Elles font l'objet d'une redevance comme en assainissement collectif.

Contrôle de conception et de réalisation : 135 €  
à la charge du propriétaire

Diagnostic de l'existant : 83 €  
Contrôle périodique : 51 € (après le 1<sup>er</sup> diagnostic)

*Suite au contrôle, un compte-rendu de visite sera envoyé au demandeur.*

En fonction de l'état des installations et de leur impact sur la salubrité publique et sur l'environnement, des priorités seront établies pour réhabiliter les installations les plus polluantes.

**Le SPANC est à la disposition des propriétaires pour les renseigner.**

## S.P.A.N.C

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Communauté de Communes  
des Vallons de La Tour  
Service Eau et Assainissement  
22, rue de l'Hôtel de Ville  
38110 LA TOUR DU PIN

Contact :  
Secrétariat : 04 74 97 44 23  
spanc@lesvallonsdelatour.fr  
www.lesvallonsdelatour.fr

Réalisé par la Communauté de communes des Vallons de la Tour

## Traiter les eaux usées

# L'assainissement non collectif, mode d'emploi



Ensemble contribuons à préserver la qualité des eaux des Vallons de La Tour du Pin

## Traiter les eaux usées, une obligation pour les particuliers

Une bonne épuration des eaux usées domestiques est une garantie pour l'environnement. Afin de **préserver la qualité des rivières et des nappes souterraines**, les eaux usées doivent être aujourd'hui impérativement dépolluées avant d'être rejetées dans la nature. Sont en jeu l'équilibre de **l'écosystème, la salubrité publique et la santé des populations**.

Comme le prévoit la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/06, le service doit assurer le contrôle de votre installation, dont vous êtes entièrement responsable.

### Qu'est ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif concerne tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées à l'égout.

Les eaux usées domestiques proviennent des toilettes, de la vaisselle, de la douche, mais également de la machine à laver.

### Quel type d'assainissement choisir ?

C'est la nature de votre sol qui définira le type d'installation à mettre en œuvre. Plusieurs éléments sont à prendre en considération comme la qualité du sous sol, la pente du terrain, la présence ou non de nappe d'eau... Afin de choisir l'installation la mieux adaptée techniquement et économiquement (épandage, filtre à sable ou terre d'infiltration), il est fortement recommandé d'effectuer une étude de sol à la parcelle.



### Comment ça fonctionne ?

Un système de traitement est obligatoire

1

## La collecte

Elle concerne l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes=WC + eaux ménagères) qui doivent toutes converger vers la fosse toutes eaux.

2

## Le prétraitement

Il s'agit d'une fosse septique toutes eaux qui assure l'accumulation, la décantation et la liquéfaction des matières organiques. Cette fosse doit être pourvue d'une ventilation haute permettant l'extraction des gaz et doit être munie d'un filtre. L'eau sortant de la fosse est alors débarrassée des éléments solides et des graisses mais elle est encore polluée. Il faut donc la traiter.

3

## Le traitement

(épuration + infiltration)

En fonction de la nature du sol, les effluents de fosse sont soit dispersés dans le sol (tranchées filtrantes) soit dans un massif de matériaux reconstitués (filtre à sable). L'eau s'infiltré et la pollution est alors éliminée grâce aux micro-organismes naturellement présents.



Les eaux de pluie sont traitées séparément, généralement dans un puits perdu ou récupérées dans une cuve pour arroser le jardin

